



Calcul des congés payés lorsque l'on travaille des demi journées

Par **laet**, le **05/02/2009** à **21:10**

Bonjour

j'ai besoin d'aide concernant le calcul de mes congés payés.

Je travaille 28 heures par semaine

le lundi le jeudi et le vendredi toute la journée, le mardi uniquement le matin et le mercredi uniquement l'après midi.

Le mardi et le mercredi doit-on les décompter en demi journée ou en journée complète?

Cela devrait donc faire 4 ou 5 jours de congés payés?

Un grand Merci pour votre Aide.

Par **julius**, le **06/02/2009** à **08:06**

Si vous êtes en CDI 35h -> 2.5 jours par mois

Pour vos plannings de journée et demi journée, c'est de l'aménagement du temps de travail, et cela ne rentre pas dans le cadre du calcul des congés.

(sauf en cas d'heures supplémentaire où les congés seront calculés sur la base réellement travaillées à la fin de la période de référence)

Par **Visiteur**, le **06/02/2009** à **14:08**

bonjour

Le calcul des congés payés pour les salariés à temps partiel s'effectue de la même manière que pour les salariés à temps plein.

vous avez droit comme les temps complets à 30 jours par mois (si jours ouvrables) ou 25 jours (si jours ouvrés)..

quand vous prenez une semaine de congés vous décomptez 6 jours en ouvrables (du lundi au samedi) ou 5 jours en ouvrés (du lundi au vendredi).

Par **laet**, le **06/02/2009** à **19:17**

Un grand merci à Julius et à Carry pour leur réponse

Par **dany**, le **30/07/2009** à **14:55**

Bonjour,

Et dans le cas d'une employée qui travaille 17 h/mois, comment calculer ses jours de congés payés ?

N'effectuant que 17 h par mois je ne pense pas qu'elle à droit à 25 jours de congés annuels ?
quelle est la formule de calcul ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **30/07/2009** à **18:57**

bonjour dany

et oui.. comme les autres... 30 ou 25 jours...

17 h par mois fait environ 4 h par semaine..

supposons qu'elle ne travaille que le lundi matin de 08 h a 12 h...

et qu'elle prend ses congés a partir du 03 aout et revient le 24 aout...

vous lui décomptez en jours ouvrables 6 jours par semaine... soit 18 jours...

Par **dany**, le **30/07/2009** à **19:28**

Je vous remercie pour cette réponse rapide.

Mais vu qu'elle est payée à l'heure, 17 h à 12 euros de l'heure, et qu'elle ne veut pas prendre de congés, combien d'heures dois-je lui payer ?

Désolée d'insister, mais je suis un peu perdue.
Merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **01/08/2009** à **08:21**

re

l'employé doit impérativement prendre ses congés payés et respecter les dates fixées par l'employeur

ça c'est le droit.... ce n'est pas l'employée qui décide de ne pas prendre ses congés...

maintenant si vous êtes d'accord (mais attention !!) vous devez appliquer la règle du 10ème..

<http://www.juritravail.com/question-avocat/salarie-refuse-conges-payes-monetiser-est-ce-possible.html>

vous prenez ses salaires bruts de juin 2008 à mai 2009...

vous divisez par 12 pour faire la moyenne sur 1 mois et vous appliquez 10% qui correspond à l'indemnité de congés payés.

Par **dany**, le **01/08/2009** à **10:38**

Merci infiniment pour votre amabilité et promptitude à répondre.
Bonne journée